



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires

Service Aménagement et Biodiversité Eau
Planification Aménagement et Urbanisme

ARRÊTÉ

n°2016 - DDT57/SABE/PAU - 11 - du **26 OCT. 2016**

portant approbation de la révision de la carte communale de
DOLVING
en application de l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 160-1 à L 163-10 , et les articles R 161-1 à R 163-9 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2016-A-1 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015, nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ,
- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2016-A-92 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique ;
- VU l'enquête publique qui a eu lieu entre le 06 juin 2016 et le 07 juillet 2016;
- VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 25 juillet 2016;
- VU la délibération du conseil municipal de DOLVING du 12 septembre 2016 approuvant la révision de la carte communale ;

.../...

17, quai Paul Wiltzer - BP 31035 - 57036 Metz Cedex 1 tél. : 33 (0) 3 87 34 34 34 - fax : 33 (0) 3 87 34 34 05
www.moselle.gouv.fr

Considérant que le document respecte les principes généraux de l'urbanisme énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : La carte communale de DOLVING, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/5000
- un plan de zonage au 1/2000
- un plan des Servitudes d'Utilité Publique au 1/5000
- une liste des Servitudes d'Utilité Publique

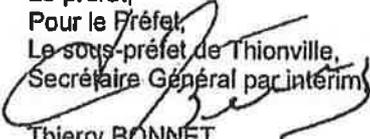
Il est consultable en mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires, service aménagement biodiversité eau, unité planification aménagement et urbanisme, 17, Quai Paul Wiltzer, 57000 METZ.

Article 3 : La délibération du conseil municipal et cet arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de DOLVING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **26 OCT. 2018**

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Thionville,
Secrétaire Général par intérim

Thierry BONNET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat de la Commission Départementale
pour la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers**

Metz, 14/01/2016

Affaire suivie par :
Émille SIMON - Tél : 03 87 34 33 94
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95
Courriel : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Dolving, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 30/11/2015.

Lors de sa réunion du 12/01/2016, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis FAVORABLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
le chef du service Aménagement
Biodiversité Eau


Christophe LEBRUN

Copie : DDT / SABE / PAU (M. Thierry KAUFFER)
Sous-Préfecture de SARREBOURG

Monsieur le Maire de DOLVING
48, rue de l'Église - 57400 DOLVING

Pôle d'Équilibre territorial et Rural – pays de Sarrebourg
ScoT de l'arrondissement de Sarrebourg
Salle de Fêtes – Place du Marché – 57400 SARREBOURG



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat de la Commission Départementale
pour la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers**

Metz, 14/01/2016

Affaire suivie par :
Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95
Courriel : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

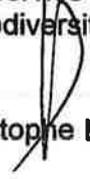
Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Dolving, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre d'une dérogation à l'urbanisation limitée, par courrier reçu le 14/12/2015.

Lors de sa réunion du 12/01/2016, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis FAVORABLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
le chef du service Aménagement
Biodiversité Eau

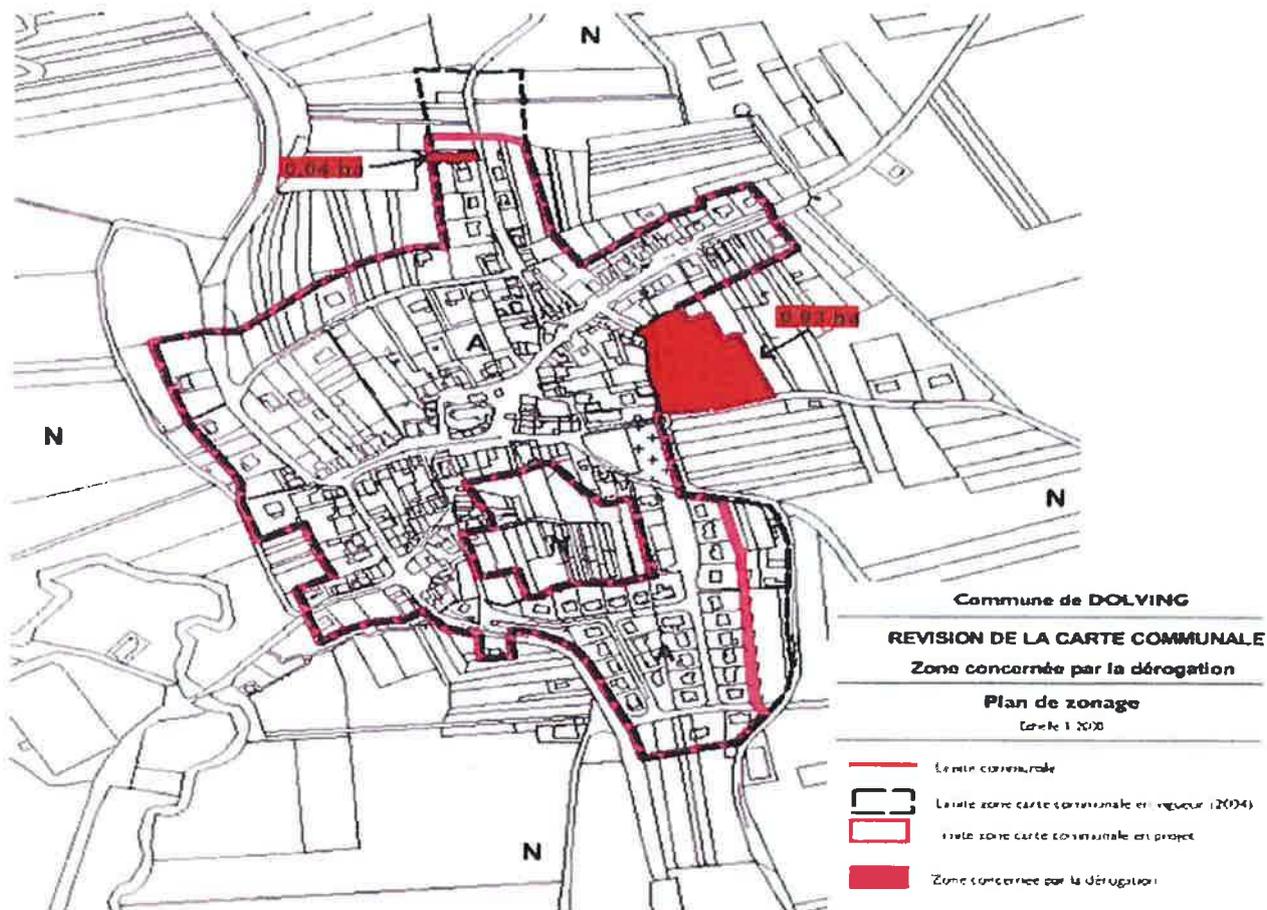

Christophe LEBRUN

Copie : DDT / SABE / PAU (M. Thierry KAUFFER)
Sous-Préfecture de SARREBOURG

Pôle d'Equilibre territorial et Rural – pays de Sarrebourg
ScoT de l'arrondissement de Sarrebourg
Salle de Fêtes – Place du Marché – 57400 SARREBOURG

Monsieur le Maire de DOLVING
48, rue de l'Église - 57400 DOLVING

CARTE COMMUNALE DOLVING (Révision)



Juridique-Territoires

Nos Réf. : SH/NO.044.02/2016
Objet : Carte Communale
Commune : DOLVING
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social

64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

**MAIRIE
A L'ATTENTION DE M. ANTOINE LITTNER
48 RUE DE L'EGLISE
57400 DOLVING**

Metz, le 18 février 2016

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le dossier présenté par votre commune pour procéder à la révision de sa Carte Communale et je vous en remercie.

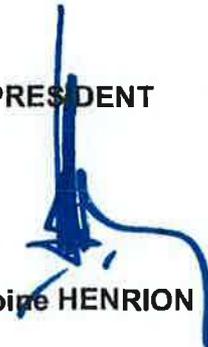
L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec la profession agricole.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT



Antoine HENRION



Lè Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

**Décision 57CC16PL09 d'examen au cas par cas en application de l'article R104-28 et
suivants du code de l'urbanisme
Relative au projet de révision de la carte communale de la commune de Dolving
dans le département de la Moselle**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à 3, R104-8, R104-16, R104-28 à 32 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 57CC16PL09 relative à la révision de la carte communale de la commune de Dolving reçue le 16/02/2016 ;

Vu l'arrêté SGARE N° 2016/18 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet du Bas-Rhin en faveur de Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté de subdélégation DREAL-SG-2016-03 du 14 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en faveur de Monsieur Jean Marc Picard, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé Moselle en date du 29/02/2016 ;

Considérant que le projet de révision de la carte communale de la commune de Dolving, doit faire l'objet d'un examen au cas par cas et d'une décision spécifique de l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que ce projet de révision consiste à classer en zones constructibles, deux zones sans enjeu environnemental notable, totalisant une superficie de 0,63 hectare tout en déclassant en zones non constructibles deux autres zones d'une superficie équivalente ;

Considérant que compte tenu des éléments fournis, le projet de révision de la carte communale de la commune de Dolving n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement et n'est pas de nature à modifier de façon significative le fonctionnement écologique du territoire ;

Décide :

Article 1^{er} :

Le projet de révision de la carte communale de la commune de Dolving n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. R104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL.

Fait à Metz, le 21/04/16 .

Pour la Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
le Directeur régional adjoint,


Jean-Marc Picard

Voies et délais de recours

- 1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux.
Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision
Monsieur le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet du Bas-Rhin
5, Place de la République
67073 Strasbourg Cédex

Il peut aussi être un recours hiérarchique adressé au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
Tour Sequoia
92055 PARIS LA DEFENSE Cedex

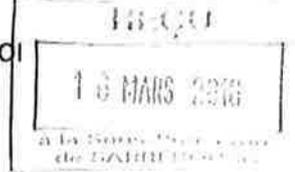
- 2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.

Le recours contentieux doit être adressé au :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 Avenue Paix
67000 Strasbourg

Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays de SARREBOURG

BORDEREAU D'ENVOI



pays.de.sarrebourg@wanadoo.fr

le 10 mars 2016

Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays de SARREBOURG
à
la sous-préfecture de SARREBOURG

DESIGNATION DE PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>Thème : Divers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°2016-01 du 10.03.2016 portant décision de :présentation du plan d'actions du Conseil de développement • Délibération n°2016-02 du 10.03.2016 portant décision de :augmentation du montant de la contribution du PETR du Pays de Sarrebourg au fonctionnement de l'Espace Info Energie de Moselle Centre • Délibération n°2016-03 du 10.03.2016 portant décision de :désignation d'un représentant à la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle pour les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale situés dans la ville de Sarrebourg :annulation et remplacement de la délibération n°2015-028 du 28 mai 2015 • Délibération n°2016-06 du 10.03.2016 portant décision de :exécution de dépenses et de recettes d'investissement dans l'attente du vote du budget • Délibération n°2016-07 du 10.03.2016 portant décision de :débat d'orientation budgétaire 2016 :budget M14 du Pôle territoriale et budget M4 de la gestion intercommunautaire des déchets ménagers • Arrêté n°... du... portant décision de... 	<p>1</p> <p>Exemplaire de chaque acte</p>	<p>Pour contrôle de légalité</p>
<p>Thème : Fonction Publique Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°... du... portant décision de ... • Arrêté n°... du... portant décision de... 		
<p>Thème : Urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°2016-04 du 10.03.2016 portant décision de :avis du conseil syndical au titre d'une dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence d'un SCoT applicable pour le dossier de révision de la carte communale de la commune de Dolving • Délibération n°2016-05 du 10.03.2016 portant décision de :avis du conseil syndical sur le PLU de la commune de Schoenbourg dans le cadre de la révision du POS en PLU • Arrêté n°... du... portant décision de... 		
<p>Nombre total des actes transmis :</p>	<p>7</p>	

Cachet et signature

le Président

Alain MARTY



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

CONSEIL SYNDICAL
EN DATE DU 25 FEVRIER 2016
(Convocation en date du 18 février 2016)

Sous la présidence de Monsieur Alain MARTY

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires

Présents, en qualité de titulaires : 15

Antoine ALLARD, Roland GILLIOT, Jean-Luc HUBER, Bernard KALCH, Didier KLEIN, Roland KLEIN, Dany KOCHER, Alain MARTY, Bernard SCHLEISS, Antoine SCHOTT, Bernard SIMON, Yves TUSCH, Jean-Marc WAGENHEIM, Eric WEBER, Camille ZIEGER

Présents, en qualité de suppléants : 2

Gérard FIXARIS, Claude VOURIOT

Absents :

Jean-Luc CHAIGNEAU, Gérard FLEURENCE, Jean-Pierre JULLY, Antoine LITTNER, Jean-Luc RONDOT, Joseph WEBER

Délibération n° 2016-04 : Avis du conseil syndical au titre d'une dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence d'un SCoT applicable pour le dossier de révision de la carte communale de la commune de Dolving (articles L.122-2 et L.122-2-1 du Code de l'Urbanisme)

Rapport du Président :

En date du 26 novembre 2015, la commune de Dolving a adressé un dossier de dérogation dans le cadre de la procédure de révision de sa carte communale.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le PETR du Pays de Sarrebourg, portant le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg, doit donner son accord lors de la modification ou de la révision d'un PLU qui tend à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002, ou une zone naturelle.

Comme le prévoit la consultation au titre de la dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence d'un SCoT applicable (articles L.122-2 et L. 122-2-1 du Code de l'Urbanisme), mais dont le périmètre a été arrêté, la dérogation est accordée par le PETR du Pays de Sarrebourg, après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDEPENAF).

Le PETR a saisi pour avis la CDEPENAF, qui après examen du projet de carte communale de Dolving, lors de sa réunion du 12 janvier 2016, **a émis un avis favorable.**

- La commune de Dolving a prescrit par délibération du conseil municipal du 28 mai 2014 la révision de sa carte communale.

Avec la révision de sa carte communale, la commune souhaite ouvrir une zone d'extension sur des parcelles en propriété communale, à l'Est du village, rue du cimetière.

- Commune de 394 habitants en 2015, Dolving est située aux portes de Sarrebourg et dont les communes limitrophes sont Gosselming, Oberstinzel, Haut-Clocher, Sarrebourg et Sarraltroff.
- La commune a connu une augmentation de sa population entre 1968 et 1982, puis une baisse jusqu'en 1999, puis à nouveau une augmentation significative jusqu'à nos jours. Les tranches de lotissement communal situé au Sud du village ont contribué à cette augmentation.
- **Concernant les données agricoles**, la surface agricole utile (SAU) représente 450 ha soit 68% du territoire communal. On y recense 5 sièges d'exploitations agricoles, dont une exploitation qui relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui génère un périmètre inconstructible de 100 m autour de l'ensemble des bâtiments d'exploitation.
- **Au niveau des données environnementales**, des prairies humides ont été répertoriées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, notamment tout le long du Landbach.
Si aucun site Natura 2000 n'est présent, le site de l'étang et forêt de Mittersheim – Cornée de Ketzing est recensé à environ 6 km au Nord-Ouest de la commune. De même, si aucun corridor régional n'a été identifié par le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE), la Sarre passe en limite Nord de la commune.
- **Le patrimoine bâti** bénéficie de 2 périmètres de protection de monuments historiques : le Pont du Landbach et la villa gallo-romaine de St-Ulrich. **Le site de Saint-Ulrich concerne toute la commune.**
La ligne LGV Est passe dans la partie Sud du ban communal. Elle crée un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques.
- Concernant **le bilan de la consommation d'espace** depuis 1952, 22,50 ha ont été consommés entre 1952 et 2012 (5,70 ha pour des surfaces bâties, 16,80 ha pour des surfaces non bâties).
Cette consommation représente 3,4 % du ban communal.

En termes de prévisions démographiques et besoin en logements pour les 10 années à venir :

- **Pour répondre au desserrement des ménages, la commune aura besoin de 15 logements supplémentaires**, dont 14 pourraient être construits dans les dents creuses et 2 pourraient être créés en réhabilitation. Par conséquent, le potentiel de densification de l'enveloppe urbaine actuelle permet de pallier uniquement au desserrement de la taille des ménages. **La densification à l'intérieur du village n'apportera pas de population supplémentaire.**
- Or la commune souhaite atteindre au maximum 420 habitants dans les 10 prochaines années (soit environ 25 habitants supplémentaires, soit 6% de sa population actuelle).

- Ceci mène à un **besoin de 25 logements supplémentaires** (dont 15 liés au desserrement de la taille des ménages). Sur ces 25 logements, 16 seront à l'intérieur du bâti existant (en densification) et 9 seront en extension.
 - Le lotissement actuel, réalisé en deux tranches, avec une densité de 10 à 12 logements à l'hectare est rempli.
Propriétaire d'un terrain non encore construit, en cours d'acquisition d'un autre terrain également non construit, Dolving souhaite accueillir de nouveaux habitants et poursuivre l'extension de l'urbanisation, en deux phases sur ces deux parcelles.
- Les secteurs soumis à demande de dérogation concernent des zones naturelles (zone N) de la carte communale en vigueur (2004) et qui sont inscrits en zone constructible (zone A) du projet de révision de la carte communale. Il s'agit de deux secteurs, l'un de 0,93 ha, l'autre de 0,04 ha.
Au total, 97 ares sont soumis à dérogation.**

Suite à cette présentation, et après en avoir délibéré, le conseil syndical du PETR, à l'unanimité,

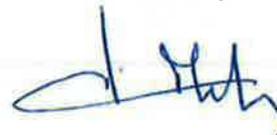
- donne un avis favorable à la demande de dérogation à urbanisation de la commune de Dolving dans le cadre de la procédure de révision de sa carte communale.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
de Sarrebourg
le
et affichage
du

Pour extrait conforme

Sarrebourg, le **10 MARS 2016**

Le Président,



Alain MARTY

